

COMPETENCES OBLIGATOIRES
Article L5214-16 I CGCT

Intérêt communautaire CAUVALDOR

Gpe 1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur - Plan local d'urbanisme - document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Présentent un intérêt communautaire les actions suivantes

Au titre de l'aménagement numérique : Del n° 7 du 21/12/2017

Conception du réseau – construction du réseau et des infrastructures de communication électroniques – Gestion des infrastructures – Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

Au titre de la planification urbaine: Del n° 6 du 23/10/2017

Élaboration de tous rapports, études et documents stratégiques portant sur l'aménagement et / ou le développement du territoire

Au titre de l'urbanisme opérationnel : Del n° 6 du 23/10/2017

Conseil et assistance en aménagement et architecture auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers du territoire en partenariat conventionné avec les organismes professionnels privés ou publics compétents dans ces domaines.

Création et gestion de réserves foncières en vue de l'exercice d'une compétence ou d'une opération d'intérêt communautaire

Création et gestion de Zones d'Aménagement Différé.
Création, aménagement et gestion de Zones d'Aménagement Concerté.

Exercice du droit d'expropriation, du droit de préemption urbain directement ou par délégation et mise en œuvre de tout autre dispositif de gestion foncière prévu par les textes

Mise en place et gestion d'un service d'application du droit des sols, assurant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par délégation, le conseil et le soutien juridique aux élus concernant ces autorisations.

Au titre de la mobilité: Del n° 6 du 23/10/2017

Élaboration de programmes d'études et de dispositifs d'études et de planification des modes de déplacements doux et alternatifs sur le territoire communautaire

Réalisation d'études de développement des mobilités douces

Réalisation d'études de développement des mobilités électriques

Mise en place d'un service de Transport à la Demande intercommunal sous réserve d'une délégation partielle de compétence obtenue auprès de l'autorité concernée

Mise en œuvre du schéma des aires de covoiturage issu du SCOT Nord du Lot

Réalisation de voies vertes

G1_B Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

G1_C Plan local d'urbanisme - document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Gpe 2 **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 -
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire -**

Ne constituent pas une zone d'activité économique, les périmètres ne répondant pas aux 6 critères cumulatifs suivants :

- La vocation économique est affichée dans un document d'urbanisme
- La présence de plusieurs parcelles ou d'une parcelle assez grande pour être divisée
- La présence de plusieurs établissements/entreprises
- L'intervention passée ou prévue de fonds publics en investissement ou fonctionnement pour l'aménagement de la zone
- La volonté connue de développer une action économique coordonnée
- Le recensement et la valorisation au sein d'un budget annexe de stocks ou retracée au sein du budget principal au travers de services TVA

Del n°10 du 23/10/2017

G2_A **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT**

en conformité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

G2_B **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

Présentent un intérêt communautaire les actions suivantes

Présentent un intérêt communautaire les actions suivantes :

1. Le soutien des opérateurs économiques par le biais de réalisation d'ateliers relais, location ou location-vente de bâtiments, hôtel d'entreprises, d'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec la Région:

G2_C

**Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
d'intérêt communautaire**

Abattoir de Saint-Céré(reconstruction, gestion et création d'une régie)
Création et gestion du garage de Masclat
L'étude, la création et l'exploitation d'un marché couvert aux veaux à Saint-Céré.
Création, gestion d'ateliers relais :
Castel Viandes – Saint-Céré
Couloir Liaison abattoir – Saint- Céré
Salaisons fermières – Saint-Céré
Cuisine centrale – Saint-Céré
La Perrière - Bétaille
Duc de Cavagnac – Cavagnac

Plume du Causse - Gramat
ZAC Des Landes – Biars sur Cère
Avenue de la république - Biars sur Cère)

La création, gestion d'hôtels d'entreprises (Hôtel d'entreprises St Céré / Parc activités La Perrière)

2. Toutes actions, notamment via son agence de développement économique, permettant d'assurer le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre.

3. En partenariat avec les communes, le soutien au commerce de proximité afin de revitaliser les centres bourgs (animations, acquisitions, réglementation urbaine et foncière et élaboration de chartes)

4. Le soutien, l'organisation des actions de coordination et de promotion d'évènements, et d'animations à vocation commerciale (salons, foires, marchés à thème, marchés locaux saisonniers de producteurs) portées par des associations; selon les critères d'éligibilité et d'attribution suivants:

Critères techniques permettant de s'assurer de l'intérêt communautaire :

- Mettre en valeur une production locale de qualité, des activités traditionnelles ou patrimoniales reconnues
- Notoriété de l'action qui dépasse manifestement le cadre communal- Tendre vers une fréquentation qui dépasse les 1000 visiteurs
- Assurer une large publicité ou promotion de la manifestation

Critères financiers :

- Aide de Cauvaldor de 10 à 20 % du coût prévisionnel avec un plafond de 10 000 €
- Justifier d'une recherche de financement public (Région, Département...) ou privé (mécènes, sponsors...)
- Engagement de l'association à communiquer sur le soutien apporté par la communauté (logo, invitation...)"

Del n°10 du 23/10/2017

Création d'un office de tourisme garant des missions de service public relevant de la promotion du tourisme (accueil - animation - information touristiques)

G2_D Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Création d'un office de tourisme garant des missions de service public relevant de la promotion du tourisme (accueil - animation - information touristiques)

Relèvent de la promotion du tourisme :

1. les actions spécifiques suivantes de soutien et création de produits touristiques liées à :
2. - La promotion du patrimoine naturel (parcours halieutiques/sentiers de randonnées)
- La valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire (illumination artificielle à l'exclusion de l'éclairage public) dans le cadre du schéma de mise en valeur des sites par illumination du territoire / développement des capacités d'accueil et d'infrastructures touristiques sur le territoire
3. Les aménagements et entretien d'aires de repos et de pique-nique suivants (aire "de boulière" à Thégra, aire du "Marais de Bonnefont" à Mayrinhac-Lentour, Aire "des Fioux" à Miers) et la création de nouvelles aires notamment covoiturage ;

Del n°10 du 23/10/2017

Gpe 3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

En liaison avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Lot

Gpe 4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Sur le Volet Collecte

Organisation et gestion sur le territoire d'un service de collecte (modernisation des équipements, rationalisation des tournées...) y compris transport jusqu'aux quais de transferts.

Sur le Volet traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Organisation et gestion sur le territoire - Du traitement, valorisation ou élimination des déchets (déchetteries, quais de transferts, centres de tri ou de valorisation ...), en conformité avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés et conformément aux statuts du SYDED.

GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

L'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

La défense contre les inondations

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ces missions devront concourir à l'atteinte des objectifs suivants :

Objectif 1 : Réduction de la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations

Objectif 2 : Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation

Del n° 10 du 21/12/2017

au titre de la promotion du tourisme:

Aménagement et entretien aire de repos, de pique-nique et de stationnement du Marais de Bonnefont

Avant la Loi NOTRe	Les communautés de communes devaient exercer 2 compétences obligatoires : le développement économique + l'aménagement de l'espace
Depuis la loi NOTRe	ajout de la compétence OM + Aires d'accueil des gens du voyage

En 2018	la GEMAPI devient une compétence obligatoire
En 2020	l'eau et l'assainissement (collectif + non collectif) deviennent une compétence obligatoire